

Guide de Référence Liste des informations à publier sur le CEPRB RR12

Lois, Réglementations et Accords	
а	Législation et directives nationales existantes pour la mise en œuvre du protocole ainsi que les informations requises par les Parties pour l'Accord Préalable en Connaissance de Cause (APCC)
	(Article 20 Paragraphe 3(a).
b	Lois, réglementations et directives nationales applicables à l'importation d'OVMs destinés à une utilisation directe dans l'alimentation humaine, ou animale ou pour la transformation (Article 11 Paragraphe 5)
С	Accords et arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux (Article 14 paragraphe 2 et Article 20 paragraphe 3(b))
I	Informations sur l'application des réglementations intérieures aux importations spécifiques des OVMs (Article 14 paragraphe 4.)
Informations de Contact	
d	Détails de contact des autorités nationales compétentes (Articles 19.2 et 19.3)
е	Détails de contact des correspondants nationaux. (Articles 19 paragraphe 1 & 19 paragraphe 3)
f	Détails de contact pour le point de contact d'urgence pour recevoir les notifications de mouvements transfrontières non-intentionnels d'OVMs (Article 17 paragraphe 2)
Décisions et Déclarations	
h	Décisions d'une Partie sur la réglementation du transit d'organismes vivants modifiés (OVMs) spécifiques (Article 6 paragraphe 1)
i	Avènement de mouvements transfrontières non-intentionnels qui sont susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la diversité biologique et les informations qui s'y rapportent, y compris le point de contact pour tout complément d'information (Article 17 paragraphes 1 & 3)



- j Mouvements transfrontières illégaux d'OVMs (Article 25 Paragraphe 3)
- k Décisions finales concernant l'importation ou la dissémination d'OVMs (par ex. l'autorisation ou l'interdiction, toutes conditions, requêtes pour complément d'information, extensions accordées, raisons de la décision) (Article 10 Paragraphe 3 et article 20 paragraphe 3(d)
- m Décisions finales concernant l'utilisation intérieure d'OVMs qui pourraient faire l'objet de mouvement transfrontière pour une utilisation directe en alimentation humaine, ou animale ou pour la transformation (Article 11 Paragraph 1)
- Décisions finales concernant l'utilisation intérieure d'OVMs destinés à une utilisation directe en alimentation humaine, ou animale ou pour la transformation qui sont prises dans les cadres réglementaires intérieurs (Article 11 Paragraphe 4) ou conformément à l'annexe III (Article 11 paragraphe 6) (exigences de l'Article 20 Paragraphe 3(d))
- Déclarations concernant le cadre à adopter pour les OVMs destinés à une utilisation directe en alimentation humaine, ou animale ou pour la transformation
 - (Article 11 Paragraphe 6)
- **p** Examen et modification de décisions concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVMs.

 (Article 12 Paragraphe 1)
- **q** OVMs sujets à des procédures simplifiées concernant les mouvements transfrontières intentionnels et exemptés par une Partie de la procédure d'APCC
 - (Article 13, Paragraphe 1)

Autres Informations

- g Rapports soumis par les Parties sur l'application du protocole. (Article 20 paragraphe 3(e));
- Résumés des évaluations des risques ou des études environnementales d'OVMs générés par les processus réglementaires et informations pertinentes concernant les produits qui en sont dérivés, à savoir le matériel transformé provenant d'OVMs qui contient des combinaisons nouvelles décelables de matériel génétique réplicable obtenu par le recours à la biotechnologie moderne.

(Article 20 paragraphe 3 (c)).